

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2003

25 octobre 2006

SOMMAIRE

4BI S.A., Luxembourg	96119	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 6, S.à r.l., Senningerberg	96106
Activest Lux Chance	96098	Julia & Claudia Holding Company S.A., Luxembourg	96143
Activest Lux Chance	96098	Kalista S.A., Luxembourg	96140
Activest Lux Ertrag	96099	LM & Partners (LM-IS) SCA, Luxembourg	96135
Activest Lux Wachstum	96098	Luxoil PJS GmbH & Co KG, Merttert	96123
Altona Gestion S.A., Luxembourg	96123	Luxsa S.A., Luxembourg	96105
(Les) Angès, les Roses et la Pluie, S.à r.l., Luxembourg	96136	M IV Holdings S.A., Luxembourg	96144
Axinya, S.à r.l., Luxembourg	96122	M. Group S.A.H., Luxembourg	96100
Berlys Aero S.C.A., Luxembourg	96123	Marianne's Holding Company S.A., Luxembourg	96143
Berlys Aviation S.A., Luxembourg	96123	Masco Europe, S.à r.l., Munsbach	96130
British Vita (Lux II), S.à r.l., Luxembourg	96099	Medley Finance S.A., Luxembourg	96104
Business & Decision Luxembourg S.A., Luxembourg	96144	Medley Finance S.A., Luxembourg	96105
Cardinal Point Finance S.A., Luxembourg	96123	Michael's Lab & Research Holding Company S.A., Luxembourg	96144
Ceryx S.A., Luxembourg	96129	Möbelzentrum S.A., Walferdange	96140
Dazzle Luxembourg N° 6 S.A., Luxembourg	96122	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	96134
Dotcom Luxembourg S.A., Hesperange	96116	Oak Luxco S.C.A., Luxembourg	96103
Empe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	96136	Paneuropa Real Estate InvestCo, S.à r.l., Luxembourg	96106
Estocad, S.à r.l., Leudelange	96138	Prusca S.A., Luxembourg	96140
Eurawis Lux, S.à r.l., Luxembourg	96117	Romplex S.A., Luxembourg	96135
Façades-Tomas, S.à r.l., Greiveldange	96139	Roy Grandchildren Holding Company S.A., Luxembourg	96144
Façades-Tomas, S.à r.l., Greiveldange	96139	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	96098
Finart Invest S.A.H., Luxembourg	96135	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	96098
Fitecfa S.A., Luxembourg	96136	SIFC Development Holding, S.à r.l., Luxembourg	96126
G.L., S.à r.l., Mullendorf	96138	SIFC Development Holding, S.à r.l., Luxembourg	96128
Grands Magasins Monopol S.A., Luxembourg	96140	Synergie Investment S.A., Luxembourg	96140
Holding A.H.T. S.A., Mersch	96135	T.T.F. S.A., Rodange	96117
Impex Group International S.A., Luxembourg	96100	Tecoh Investissements, S.à r.l., Luxembourg	96143
JPMorgan European Property Fund Management Company S.A., Senningerberg	96100	Theon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	96100
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1, S.à r.l., Senningerberg	96117	Trandy Participations & Financements S.A., Luxembourg	96139
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2, S.à r.l., Senningerberg	96117	U.P. S.A., Luxembourg	96136
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3, S.à r.l., Senningerberg	96117	Vaglio Lux S.A., Bascharage	96138
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4, S.à r.l., Senningerberg	96116	Venere S.A., Luxembourg	96099
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5, S.à r.l., Senningerberg	96106	W.M.A., World Management Assistance, S.à r.l., Luxembourg	96137

ACTIVEST LUX CHANCE, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest Lux Chance, welcher von der ACTIVEST INVESTMENT-GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV05260, wurde am 19. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(113751.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

ACTIVEST LUX CHANCE, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif concernant le dépôt réalisé auprès du RCS en date du 23 octobre 2006

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest Lux Chance, welcher von der ACTIVEST INVESTMENT-GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV06700, wurde am 25. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(115074.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ACTIVEST LUX WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif concernant le dépôt réalisé auprès du RCS en date du 23 octobre 2006

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest Lux Wachstum, welcher von der ACTIVEST INVESTMENT-GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV06698, wurde am 25. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(115085.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.751.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Signature.

(091759.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.751.

Le bilan pour la période du 1^{er} avril 2004 au 10 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Signature.

(091762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ACTIVEST LUX ERTRAG, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif concernant le dépôt réalisé auprès du RCS en date du 23 octobre 2006

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest Lux Ertrag, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV06701, wurde am 25. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(115088.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

VENERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.187.

Décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 juillet 2006

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 juillet 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENERE S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093237.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

**BRITISH VITA (LUX II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TPG SPRING (LUX II), S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.789.392.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.584.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite de l'associé unique de la Société du 4 août 2006 que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit avec effet au 4 août 2006:

Gérants de classe A:

M. Stephen Mark Peel;
M. Howard Elliot Harris;
M. Todd Howard Morgan;
M. Ramzi Gedeon;
M. David Spuria;
M. William Price.

Gérants de classe B:

Mme Noëlla Antoine;
Mme Bénédicte Herlinvaux;
Mme Ingrid Moinet.

L'adresse de M. William Price est modifiée comme suit: 345 California Street, Suite 3300, CA 94104 San Francisco, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094759.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

96100

THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 89.064.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Stevens

(089914.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

M. GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 67.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(090269.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 104.923.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091688.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

IMPEX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 118.906.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Madame Larissa Mikhailovna Kalinkina, née à Rostov sur le Don (Russie), le 26 juin 1974, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 149, boulevard Bineau,

ici représentée par Madame Joëlle Würth, comptable, demeurant à Beckerich, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire soussigné, restera ci-annexée;

2. la Société à responsabilité limitée ABH FIDUCIAIRE, S.à r.l., société de droit suisse, dont le siège social est à Forel, les Planches 144 (Suisse), ici représentée par:

Monsieur Marc Bossard, né à Charleroi (Belgique), le 9 juin 1957, demeurant à CH-1475 Forel, les Planches 144, ici représentée par Madame Joëlle Würth, comptable, demeurant à Beckerich, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Beckerich, le 30 juin 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire soussigné, restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMPEX GROUP INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

- la production, la réalisation, la distribution, l'exploitation, l'importation et l'exploitation de films cinématographiques, télévisuels, de courts et long-métrages, d'œuvres et industrie audiovisuelles;
- l'étude, la conception, le développement, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'installation, l'entretien, l'importation et plus généralement le commerce de matériels et d'appareils servant à l'enregistrement, à la production, à la diffusion des sons et des images, en particulier de disques, cassettes ou autres supports de sons et d'images, ainsi que toutes autres activités se rapportant aux domaines sonores et audiovisuels, y compris la publicité;
- toutes prestations de services au profil des professionnels et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques;
- l'organisation de manifestations événementielles, culturelles, sportives etc, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries.

La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Larissa Kalinlina, prénommée, dix actions	10
2. La S.à r.l. ABH FIDUCIAIRE, S.à r.l., prénommée, trois cents actions	300
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.570,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Larissa Kalinkina, prénommée;
 - b) Monsieur Pascal André M. Remouchamps, administrateur de sociétés, né à Liège, le 28 novembre 1963, demeurant à B-4130 Esneux, 10, rue d'Avister;
 - c) Monsieur Andreev Viacheslav, administrateur de sociétés, né à Rostov (ex. URSS), le 17 avril 1971, demeurant à F-75 010 Paris, 16, place Jacques Bonsergent.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée FIBEX, S.à r.l., avec siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 45.864.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme IMPEX GROUP INTERNATIONAL S.A.:

- a) Madame Larissa Kalinkina, prénommée;
- b) Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé;
- c) Monsieur Andreev Viacheslav, prénommé.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Larissa Kalinkina, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Würth, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 août 2006, vol. 320, fol. 35, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 août 2006.

A. Holtz.

(095110.3/2724/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

OAK LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.899.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43130 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(089234.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

MEDLEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 116.636.

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDLEY FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.636, constituée suivant acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 8 mai 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de la valeur nominale des actions à deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à douze mille quatre cents actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

2. Augmentation du capital social d'un montant de soixante-dix-huit mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 78.745,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par douze mille quatre cents actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, à un montant de cent neuf mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 109.745,-), avec émission correspondante de trente et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (31.498) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

3. Souscription et libération par apport en nature.

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Mandat à donner aux fins de faire toutes démarches nécessaires ou utiles pour faire constater les changements dans l'actionnariat des sociétés objets de l'apport en nature.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est réduite à deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à douze mille quatre cents actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de soixante-dix-huit mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 78.745,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par douze mille quatre cents actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, à un montant de cent neuf mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 109.745,-), avec émission correspondante de trente et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (31.498) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

Le montant de soixante-dix-huit mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 78.745,-) a été intégralement souscrit par la société FIDIREVISA ITALIA S.p.A., ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Milan, le 24 juillet 2006 et libéré par:

- un apport en nature consistant en 60% des titres représentatifs du capital social de la société O.D.A., S.r.l. avec siège social à Cascine Vica, Rivoli (TO), Via Siena 4/B, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Torino sous le N° 08404870019;

- un apport en nature consistant en 65,0004% des titres représentatifs du capital social de la société S.P.D., S.r.l. avec siège social à Cascine Vica, Rivoli (TO), Via Siena 4/B, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Torino sous le N° 01227660162.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 juillet 2006 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVE-

RARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des titres ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent neuf mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 109.745,-) divisé en quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (43.898) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.»

Quatrième résolution

Mandat est donné à Monsieur Paolo Balen, demeurant professionnellement Via Maggio 1, CH-6901 Lugano, aux fins de procéder à toutes démarches nécessaires et/ou utiles pour modifier le registre des actionnaires et / ou associés des sociétés objet de l'apport et rapporter la preuve de ces modifications au conseil d'administration de la société.

Exonération du droit d'apport

La société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour demander l'exonération du droit d'apport pour les sociétés remplissant les conditions d'exonération.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 91, case 7. – Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

A. Schwachtgen.

(094960.3/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

MEDLEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 116.636.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1162 du 28 juillet 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(094962.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

LUXSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 61.501.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Susanne Dünser, demeurant 15, Im Grabaton, FL-9494 Schaan (Liechtenstein), Madame Thérèse Schmitter, demeurant 27, Schütuenweg, FL-9470 Buchs (Liechtenstein) et Monsieur Rolf Schmid, demeurant 49, Im Rossfeld, FL-9494 Schaan (Liechtenstein), ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091876.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 106.902.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091690.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 106.901.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 118.879.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh day of August.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 August 2006, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo),

hereby represented by Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 9 August 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three-quarters of the subscribed capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re-eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The single member or, as the case may be, the general meeting of members may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers(if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers(if any), except that in his absence the Board of Managers(if any) may appoint another member of the Board of Managers(if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

However, if the single member or, as the case may be, the general meeting of members has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the meeting of members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on 30 November at 2 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, by the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the subscribed capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a meeting of members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a meeting of members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a meeting of members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the subscribed capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three-quarters of the subscribed capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial year. The Company's financial year begins on 1 October in each year and ends on 30 September in the following year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account and the notes thereto, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts, comprising the balance sheet, the profit and loss account and the notes thereto, are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an interim dividend to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has fully paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Member	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo	12,500.- EUR	500
Total:	12,500.- EUR	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

96111

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 30 September 2006.

The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect the following companies for a period ending on the date of approval of the annual accounts as at 30 September 2006:

LANNAGE S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 63.130; and

KOFFOUR S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.086.

2. Resolved to establish the registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French and that on request of the same person and in case of divergences between the English and the French, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 4 août 2006 suivant acte du notaire instrumentant, non encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, avocat, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 août 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»). Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, a nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 30 novembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan, le compte des profits et pertes et les annexes, conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes, sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a intégralement libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo	12.500,- EUR	500
Total:	12.500,- EUR	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 30 septembre 2006.
L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les sociétés suivantes pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes au 30 septembre 2006:

LANNAGE S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130; et

KOFFOUR S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.086.

2. Décidé de fixer le siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2006, vol. 905, fol. 95, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(094989.3/239/632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 106.900.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

DOTCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 107.780.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 août 2006

Première décision

Acceptation de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, né à Liège, (Belgique), le 18 janvier 1941, demeurant à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

Deuxième décision

Nomination au poste d'Administrateur de Monsieur Christophe Lutz, étudiant, né à Strasbourg, (France) le 7 juillet 1984, demeurant à F-67240 Bischwiller, 8, rue des Fleuristes.

Il accepte ce mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui devra se tenir en 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Hesperange, le 22 août 2006.

F. Vanmollekot / A. Santos / Ch. Lutz / P. Barbieux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08756. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092197.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 106.899.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 110.156.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091695.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 106.898.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(091696.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

T.T.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 10, rue de Longwy.
R. C. Luxembourg B 90.872.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Signature.

(091697.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

EURAWIS LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare.
H. R. Luxemburg B 118.890.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Peter Schwartz, Geschäftsführer, geboren in Quierschied-Göttelborn (Deutschland), den 3. Mai 1957, wohnhaft in D-66399 Mandelbachtal, Rubenheimer Strasse 5E.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet (société à responsabilité limitée), die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist ein Handelsbetrieb mit dem Geschäftsgegenstand der Überlassung von Arbeitnehmern gegen Entgelt (Zeitarbeit) nach dem luxemburgischen Zeitarbeitsgesetz vom 14. Mai 1994.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen EURAWIS LUX., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteilen zu je fünfzig Euro (50,- EUR).

Diese zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Wolfgang Peter Schwartz, vorgeannt, gezeichnet.

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Gesellschafteranteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschafter angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundsechs.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgenwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare.

Zweiter Beschluss

Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Wolfgang Peter Schwartz, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Der Notar hat den Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W.P. Schwartz, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, vol. 29CS, fol. 43, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. September 2006.

M. Thyes-Walch.

(095058.3/233/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

4BI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 118.893.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Premont, gérant de sociétés, demeurant à F-02290 Amblény, 21, rue de la Sablière (France);

2.- Madame Isabelle Premont, secrétaire, demeurant à F-02290 Amblény, 21, rue de la Sablière (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de 4BI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Fabrice Premont, préqualifié, sept cent quatre actions.	704
2.- Madame Isabelle Premont, préqualifiée, deux cent quatre-vingt-seize actions.	296
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement de la façon suivante:

a) Les sept cent quatre (704) actions souscrites par Monsieur Fabrice Premont, préqualifié, ont été libérées intégralement moyennant apport de quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune, de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit français EURL AVENIR PROMOTION, établie et ayant son siège social à F-02290 Amblény, 21, rue de la Sablière, R.C.S. Soissons numéro 439 960 287, avec un capital souscrit de 100.000,- EUR (cent mille euros), c'est-à-dire 80% (quatre-vingts pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à quatre-vingt-huit mille euros (88.000,- EUR).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes en date du 26 juillet 2006 par Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Ce rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur la base de nos travaux et limites apportées à ceux-ci, tels que décrits ci-dessus, nous vous proposons une valorisation de la société AVENIR PROMOTION EURL au 31 décembre 2005 pour un montant de EUR 110.000,-.

L'opération projetée requiert la création de 704 actions de EUR 125,- chacune par la société 4BI S.A. en contrepartie d'un apport autre qu'en numéraire constitué par des titres représentant 80% du capital de la société AVENIR PROMOTION EURL, sise 21, rue de la Sablière, F-02290 Amblény, évalués à EUR 88.000,-.

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeure annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de EURL AVENIR PROMOTION, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Fabrice Premont.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Fabrice Premont, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Fabrice Premont marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscription et libération.

b) Les deux cent quatre-vingt-seize (296) actions souscrites par Madame Isabelle Premont, préqualifiée, ont été libérées intégralement par un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (37.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabrice Premont, gérant de sociétés, né à Soissons (France), le 4 avril 1961, demeurant à F-02290 Amblény, 21, rue de la Sablière (France);
 - b) Madame Isabelle Premont, secrétaire, née au Mans (France), le 25 juin 1964, demeurant à F-02290 Amblény, 21, rue de la Sablière (France);
 - c) Mademoiselle Audrey Wind, comptable, née à Thionville (France), le 22 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Fabrice Premont, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2006, vol. 537, fol. 71, case 2. – Reçu 370 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2006.

J. Seckler.

(095063.3/231/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

AXINYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 1, place St Pierre et Paul.

R. C. Luxembourg B 111.230.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Signature.

(091698.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

DAZZLE LUXEMBOURG N° 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 115.248.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société DAZZLE LUXEMBOURG N° 6 S.A.
(la «Société») tenue en date du 1^{er} août 2006 au siège social de la société à 11.30 heures*

Résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Marie-Josée Jähne en tant qu'administrateur de la Société et décide de nommer en son remplacement Monsieur André Lutgen, avocat à la Cour, né le 3 mars 1948 à Luxembourg, demeurant 47, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, qui viendra à échéance le 27 mars 2011.

Cette résolution devra faire l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092229.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

96123

ALTONA GESTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 80.462.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(091877.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

BERLYS AERO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.432.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Gérant

(091879.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

BERLYS AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 98.465.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(091880.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

LUXOIL PJS GmbH & CO KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 90.677.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

CARDINAL POINT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 118.895.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juillet 2006.

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juillet 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARDINAL POINT FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juillet 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2006, vol. 537, fol. 55, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 septembre 2006.

J. Seckler.

(095065.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 110.942.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under number R.C.S. B 110.942 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 of January 28, 2006:

SIFC CONSORTIUM LLC, a Delaware limited liability, organised under the laws of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 29186, United States, registered with the Secretary of State of Delaware under number 3986611 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Figen Eren, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 18, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, with effect as from July 13, 2006;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) share quotas having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) by the issuance of twenty-five (25) new share quotas having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights as the already existing share quotas;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 2 above;

4. Change of the currency and conversion of the share capital of the Company from Euro into Korean Won;

5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above changes;

6. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share quotas in the share register of the Company.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, with effect as from July 13, 2006.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) share quotas having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) by the issuance of twenty-five (25) new share quotas having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights as the already existing share quotas.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for twenty-five (25) new share quotas having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights as the already existing share quotas, in the Company.

The aggregate amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company and to convert it from fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to seventeen million nine hundred forty-three thousand three hundred Korean Won (KRW 17,943,300.-) in accordance with the exchange rate of EUR 1.-/KRW 1,196.22000 applicable as of July 17, 2006, represented by one hundred fifty (150) share quotas having a nominal value of one hundred nineteen thousand six hundred twenty-two Korean Won (KRW 119,622.-) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at seventeen million nine hundred forty-three thousand three hundred Korean Won (KRW 17,943,300.-) represented by one hundred fifty (150) share quotas having a nominal value of one hundred nineteen thousand six hundred twenty-two Korean Won (KRW 119,622.-) each.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share quotas in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. B 110.942 (la Société), constituée selon un acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 204 du 28 janvier 2006:

SIFC CONSORTIUM LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 29186, Etats-Unis, immatriculée au Secretary of State du Delaware sous le numéro 3986611 (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Figen Eren, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juillet 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 13 juillet 2006;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), par l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;

4. Changement de la devise du capital social de la Société d'euro en won coréen;

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications ci-dessus;

6. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité pour tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 13 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), par l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare souscrire vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société.

Le montant total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société et de le convertir de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à dix-sept millions neuf cent quarante-trois mille trois cents won coréens (KRW 17.943.300,-) en application d'un taux de change de EUR 1,-/KRW 1.196,22000 applicable au 17 juillet 2006, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dix-neuf mille six cent vingt-deux won coréens (KRW 119.622,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à dix-sept millions neuf cent quarante-trois mille trois cents won coréens (KRW 17.943.300,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dix-neuf mille six cent vingt-deux won coréen (KRW 120.500,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales de la Société nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Eren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 83, case 3. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(097523.3/242/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 110.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(097525.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CERYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 118.495.

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERYX S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2006, vol. 537, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 septembre 2006.

J. Seckler.

(095702.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.104.

In the year two thousand four, on the eighteenth day of June, at 9.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASCO EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, published in Mémorial C number 230 of April 2, 1999, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.104, and whose articles of association have been amended for the last time on the 25th March 2004.

The meeting is presided by Mr André Pesch, Director, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (chairman) of the Board.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Chantal Grün, employee, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 24,480,000 (twenty-four million four hundred and eighty thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 33,000,000 (thirty-three million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 612,000,000 (six hundred twelve million Euro) to EUR 645,000,000 (six hundred and forty-five million Euro) by the issue of 1,320,000 (one million three hundred and twenty thousand) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 181,430.29 (one hundred eighty-one thousand four hundred thirty Euro and twenty-nine cents).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptance by the managers of MASCO EUROPE, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued share capital by EUR 33,000,000 (thirty-three million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 612,000,000 (six hundred twelve million Euro) to EUR 645,000,000 (six hundred and forty-five million Euro) by the issue of 1,320,000 (one million three hundred and twenty thousand) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 181,430.29 (one hundred eighty-one thousand four hundred thirty Euro and twenty-nine cents), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of companies having their registered office in a European Union partner state.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new shares by:

1) MASCO CORPORATION, Michigan, United States of America, for 464,382 (four hundred sixty-four thousand three hundred and eighty-two) new shares.

2) MASCO CORPORATION OF INDIANA, Michigan, United States of America, for 855,618 (eight hundred fifty-five thousand six hundred and eighteen) new shares.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 181,430.29 (one hundred eighty-one thousand four hundred thirty Euro and twenty-nine cents).

Out of which EUR 63,828 (sixty-three thousand eight hundred and twenty-eight Euro) are paid by MASCO CORPORATION and EUR 117,602.29 (one hundred seventeen thousand six hundred two Euro and twenty-nine cents) are paid by MASCO CORPORATION OF INDIANA.

I.- MASCO CORPORATION

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company MASCO CORPORATION with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by André Pesch (5365 Munsbach, Luxemburg, 22, Parc d'Activité Syrdall), which declared to subscribe the 464,382 (four hundred sixty-four thousand three hundred and eighty-two) new shares and to pay them up as well as the share premium in the amount of EUR 63,828 (sixty-three thousand eight hundred and twenty-eight Euro) by the contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

2 (two) ordinary shares with a respective par value of EUR 25,564.59 (twenty-five thousand five hundred sixty-four Euro and fifty-nine cents) and EUR 178,952.16 (one hundred seventy-eight thousand nine hundred fifty-two Euro and sixteen cents) in MASCO, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany representing 2% of the share

capital of this company; this contribution is being valued at EUR 11,673,378.26 (eleven million six hundred seventy-three thousand three hundred seventy-eight Euro and twenty-six cents).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by presentation of an excerpt of the shareholder register of MASCO, GmbH and a statement of contribution value signed by managers of MASCO EUROPE, S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

II.- MASCO CORPORATION OF INDIANA

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company MASCO CORPORATION OF INDIANA with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by André Pesch (5365 Munsbach, Luxembourg, 22, Parc d'Activité Syrdall) which declared to subscribe the 855,618 (eight hundred fifty-five thousand six hundred and eighteen) new shares and to pay them up as well as the share premium in the amount of EUR 117,602.29 (one hundred seventeen thousand six hundred two Euro and twenty-nine cents) by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

1 (one) ordinary share with a par value of EUR 467,150 (four hundred sixty-seven thousand one hundred fifty Euro) in MASCO GERMANY HOLDING, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, representing 4.67% of the share capital of this company; this contribution being valued at EUR 11,673,378.26 (eleven million six hundred seventy-three thousand three hundred seventy-eight Euro and twenty-six cents).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by presentation of an excerpt of the shareholder register of MASCO GERMANY HOLDING, GmbH and a statement of contribution value signed by managers of MASCO EUROPE, S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION OF INDIANA, contributor here represented as stated here-above, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes André Pesch, manager of MASCO EUROPE, S.à r.l. as well as Robert B. Rosowski, Lau Frandsen and David A. Doran, all managers of MASCO EUROPE, S.à r.l. and here represented by André Pesch.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contributions in kind, Robert B. Rosowski, Lau Frandsen, David A. Doran and André Pesch expressly agree with the description of the contributions in kind, with their respective valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 645,000,000 (six hundred and forty-five million Euro), represented by 25,800,000 (twenty-four million four hundred and eighty thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Contribution tax duty

1) The increase of capital which is paid up by contribution of shareholding in MASCO, GmbH, fulfilling not to all the requirements of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, will be subject to a capital duty at a rate of 1% on the fair market value of the shares, which are valued at EUR 21,508,052.03 (twenty-one million five hundred eight thousand fifty-two Euro and three cents).

2) The increase of the share capital paid up by contribution of the shareholding in MASCO GERMANY HOLDING, GmbH leads to the fact that the social capital of the latter is held by 100% by MASCO EUROPE, S.à r.l.

In fact, before the contribution, MASCO EUROPE, S.à r.l. was already holding 95.33% of the shares issued by MASCO GERMANY HOLDING, GmbH.

MASCO GERMANY HOLDING, GmbH and MASCO EUROPE, S.à r.l. are financial stock companies (société de capitaux) having their registered office in a European Union State (Belgium). Therefore the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax exemption, have been estimated at about two hundred and twenty-two thousand Euro (EUR 222,000).

Retainer: Sufficient funds, equal at least in the amount as described above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin à 9.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MASCO EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 230 du 2 avril 1999, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.104, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 25 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Pesch, directeur, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Président de l'assemblée).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Grün, employée privée, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 24.480.000 (vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt mille) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 33.000.000 (trente-trois millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 612.000.000 (six cent douze millions d'euros) à EUR 645.000.000 (six cent quarante-cinq millions d'euros) par l'émission de 1.320.000 (un million trois cent vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 181.430,29 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente euros et vingt-neuf cents).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 33.000.000 (trente-trois millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 612.000.000 (six cent douze millions d'euros) à EUR 645.000.000 (six cent quarante-cinq millions d'euros) par l'émission de 1.320.000 (un million trois cent vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 181.430,29 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente euros et vingt-neuf cents), le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature de parts sociales de sociétés ayant leur siège social établi dans un Etat membre de l'Union européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

1) MASCO CORPORATION, Michigan, Etats-Unis, pour 464.382 (quatre cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales nouvelles.

2) MASCO CORPORATION OF INDIANA, pour 855.618 (huit cent cinquante-cinq mille six cent dix-huit) parts sociales nouvelles.

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 181.430,29 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente euros et vingt-neuf cents).

Dont EUR 63.828 (soixante-trois mille six cent vingt-huit euros) sont payés par MASCO CORPORATION et EUR 117.602,29 (cent dix-sept mille six cent deux euros et vingt-neuf cents) par MASCO CORPORATION OF INDIANA.

I.- MASCO CORPORATION

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION, ayant son siège social au 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par André Pesch (5365 Munsbach, Luxembourg, 22, Parc d'Activité Syrdall), qui déclare souscrire à 464.382 (quatre cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission pour un montant de EUR 63.828 (soixante-trois mille six cent vingt-huit euros) par l'apport en nature ci-après décrits.

Description de l'apport

2 (deux) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale respective de EUR 25.564,59 (vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et cinquante-neuf cents) et EUR 178.952,16 (cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-deux euros et seize cents) émises par MASCO, GmbH, une société de droit allemand, qui représentent 2% du capital social de cette société; cet apport est évalué à EUR 11.673.378,26 (onze millions six cent soixante-treize mille trois cent soixante-dix-huit euros et vingt-six cents).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un extrait du registre des associés de MASCO, GmbH et une déclaration de valeur d'apport signée par les gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

II.- MASCO CORPORATION OF INDIANA

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION OF INDIANA, ayant son siège social au 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par André Pesch (5365 Munsbach, Luxembourg, 22, Parc d'Activité Syrdall), qui déclare souscrire à 855.618 (huit cent cinquante-cinq mille six cent dix-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission pour un montant de EUR 117.602,29 (cent dix-sept mille six cent deux euros et vingt-neuf cents) par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

1 (une) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de EUR 467.150 (quatre cent soixante-sept mille cent cinquante euros) émise par MASCO GERMANY HOLDING, GmbH, une société de droit allemand, qui représentent 4,67% du capital social de cette société; cet apport étant évalué à EUR 11.673.378,26 (onze millions six cent soixante-treize mille trois cent soixante-dix-huit euros et vingt-six cents).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un extrait du registre des associés de MASCO GERMANY HOLDING, GmbH et une déclaration de valeur d'apport signée par les gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION OF INDIANA, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention de la gérance

Sont alors intervenus André Pesch, gérant de MASCO EUROPE, S.à r.l. ainsi Robert B. Rosowski, Lau Frandsen et David A. Doran, tous gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l. et représentés par André Pesch.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison des apports en nature ci-avant décrits, ils marquent expressément leur accord sur leur description, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 645.000.000 (six cent quarante-cinq millions d'euros), divisé en 25.800.000 (vingt-cinq millions huit cent mille) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Droit d'apport

1) L'augmentation de capital libérée par l'apport de la participation dans MASCO, GmbH, ne répondant pas à toutes les conditions de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 est sujette au droit d'apport proportionnel de 1%, à percevoir sur la valeur réelle de ces parts, laquelle est estimée à EUR 21.508.052,03 (vingt et un millions cinq cent huit mille cinquante-deux euros et trois cents).

2) L'augmentation de capital libérée par l'apport de la participation dans MASCO GERMANY HOLDING, GmbH conduit à ce que le capital social de cette dernière soit détenu à raison 100% par MASCO EUROPE, S.à r.l.

En fait, avant cet apport, MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise) détenait déjà 95,33% des parts sociales émises par MASCO GERMANY HOLDING, GmbH.

MASCO GERMANY HOLDING, GmbH et MASCO EUROPE, S.à r.l. sont toutes deux des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union européenne (Belgique et Luxembourg), et, sur cette base, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent vingt-deux mille euros (EUR 222.000).

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Pesch, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 45, case 1. – Reçu 116.733,78 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

J. Elvinger.

(096327.3/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.483.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07900, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour N.G.E. S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(091926.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

96135

HOLDING A.H.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.
R. C. Luxembourg B 40.797.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLDING A.H.T. S.A.

P. Laplume

(091919.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

FINART INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.076.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINART INVEST S.A.

C. Schlessler

Administrateur-Délégué

(091932.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ROMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.271.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROMPLEX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(091937.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.025.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 août 2006

Résolutions

Les mandats du Conseil de Surveillance et du Réviseur venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil de Surveillance:

MM. Jean-Pierre Leburton, demeurant à Luxembourg;

Camille Paulus, demeurant à Luxembourg;

Marcel Stephany, demeurant à Bereldange.

Réviseur:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093239.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

FITECFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 113.328.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 3 juillet 2006 tenue à Luxembourg que le mandat du commissaire aux comptes suivant est reconduit et viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale en 2009:

1. FACTS SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrit au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 98.790.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091983.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

U.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.926.

Les comptes consolidés révisés au 31 août 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07138, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour la société U.P. S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092017.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

LES ANGES, LES ROSES ET LA PLUIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 8, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 88.766.

Constituée par devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 août 2002, acte publié au Mémorial C no 1499 du 17 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Pour LES ANGES, LES ROSES ET LA PLUIE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(092054.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

EMPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.260.

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EMPE, S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.260, été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 458 du 15 novembre 1994,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 524 du 13 octobre 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 39 du 23 janvier 1999,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision des associés du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 avril 2002.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant à L-5893 Hesperange, 14, rue Dr Théodore Urbain, a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à Monsieur Norbert Meisch, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2006, vol. 537, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2006.

J. Seckler.

(095566.4/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.434.

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.434, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 711 du 2 octobre 1998,

que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision collective des associés en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 avril 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 708 du 9 juillet 2004.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant à L-5893 Hesperange, 14, rue Dr Théodore Urbain, a cédé ses deux cent quarante-neuf (249) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à Monsieur Norbert Meisch, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2006, vol. 537, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2006.

J. Seckler.

(095567.4/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

VAGLIO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.532.

Constituée pardevant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial C no 194 du 7 mars 2000, modifiée pardevant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C no 125 du 19 février 2001, modifiée pardevant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 351 du 1^{er} avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour VAGLIO LUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(092057.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

G.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 97.098.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

P. Goncalves.

(092307.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ESTOCAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 83.855.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093918.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

FAÇADES-TOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.

R. C. Luxembourg B 107.928.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2006

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

Monsieur Da Silva Tomaz Isidro, indépendant, né le 4 octobre 1973 et demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass;

Est présent et représente l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire a pris la décision suivante:

Monsieur Da Silva Tomaz Isidro est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Faria Maltez Nélío, démissionnaire.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature unique de Monsieur Da Silva Tomaz Isidro.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094098.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

FAÇADES-TOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.

R. C. Luxembourg B 107.928.

Par la présente lettre, je vous informe de ma démission de ma fonction de gérant technique de la société à responsabilité limitée FACADES-TOMAS, S.à r.l., avec effet immédiat.

Greiveldange, le 31 mai 2006.

N. Faria Maltez.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094096.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

TRANDY PARTICIPATIONS & FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 80.849.

Résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 31 juillet 2006

à 10.00 heures établi en anglais et traduit en langue française

Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes comme suit:

Sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée statutaire de la société de 2011 qui approuvera les états financiers clos au 31 décembre 2010:

- Roger Frick, Administrateur-Délégué, avec adresse professionnelle à FL-9490 Vaduz, Aeulestrasse 5, Liechtenstein;
- Philippe Sautreaux, Administrateur, demeurant à F-57100 Thionville, 5 Chemin du Colombier;
- Sabine Perrier, Administrateur, demeurant à F-57100 Thionville, 5 Chemin du Colombier.

Est réélu commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée statutaire de la société de 2011 qui approuvera les états financiers clos au 31 décembre 2010:

- FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., (anc. FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l.), R.C.S. Luxembourg N° B 58.155, 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093099.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

KALISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 69.007.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094121.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

**MÖBELZENTRUM S.A., Société Anonyme,
(anc. MÖBELZENTRUM, S.à r.l.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 7.220.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Signature.

(094244.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

GRANDS MAGASINS MONOPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.274.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094368.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

SYNERGIE INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 104.662.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094370.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

PRUSCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 118.894.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Emilia Cossali, retraitée, née à Parre (Italie), le 10 mai 1937, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 11 (Italie);
- 2.- Monsieur Alberto Palamini, artisan, né à Bergamo (Italie), le 24 mars 1964, demeurant à I-24020 Parre, Via Baletto 2 (Italie);
- 3.- Monsieur Marco Palamini, employé, né à Clusone (Italie), le 11 juin 1965, demeurant à I-24028 Ponte Nossa, Via Risorgimento 43 (Italie);
- 4.- Madame Ines Palamini, employée, née à Bergamo (Italie), le 28 juillet 1960, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 11 (Italie);
- 5.- Madame Natalia Palamini, artisan, née à Bergamo (Italie), le 16 mars 1959, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 11 (Italie);
- 6.- Madame Flavia Palamini, employée, née à Gazzaniga (Italie), le 22 juillet 1961, demeurant à I-24020 Parre, Via Padre Regolini 9 (Italie);

7.- Madame Lorena Palamini, employée, née à Gazzaniga (Italie), le 15 mars 1959, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 17 (Italie);

8.- Madame Marina Piccinali, employée, née à Clusone (Italie), le 19 janvier 1965, demeurant à I-24020 Parre, Via Pellico 1 (Italie);

9.- Madame Maria Lucia Scainelli, employée, née à Parre (Italie), le 9 mars 1956, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 29/A (Italie);

10.- Madame Roberta Scainelli, enseignante, née à Parre (Italie), le 9 mars 1960, demeurant à I-24020 Parre, Via Risorgimento 29/B (Italie);

11.- Monsieur Stefano Scainelli, dirigeant de sociétés, né à Bergamo (Italie), le 22 février 1963, demeurant à I-24020 Parre, Via G.B. Moroni 3 (Italie).

Tous les comparants sont ici représentés par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de onze procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de PRUSCA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Emilia Cossali, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix actions	390
2.- Monsieur Alberto Palamini, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500
3.- Monsieur Marco Palamini, préqualifié, cent quatre-vingt-quinze actions	195
4.- Madame Ines Palamini, préqualifiée, deux cent quarante actions	240
5.- Madame Natalia Palamini, préqualifiée, six cent quarante-cinq actions	645
6.- Madame Flavia Palamini, préqualifiée, deux mille deux cent cinquante actions	2.250
7.- Madame Lorena Palamini, préqualifiée, deux mille deux cent cinquante actions	2.250
8.- Madame Marina Piccinali, préqualifiée, quatre cent cinquante actions	450
9.- Madame Maria Lucia Scainelli, préqualifiée, sept mille trois cent soixante actions	7.360
10.- Madame Roberta Scainelli, préqualifiée, sept mille trois cent soixante actions	7.360
11.- Monsieur Stefano Scainelli, préqualifié, sept mille trois cent soixante actions	7.360
Total: trente mille actions	30.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ quatre mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2006, vol. 537, fol. 66, case 11. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 2006.

J. Seckler.

(095064.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

JULIA & CLAUDIA HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.237.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07371, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094371.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

MARIANNE'S HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.238.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07381, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094372.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

TECOH INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 111.560.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Le Gérant, Philippe Vanderhoven, a également transféré son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092141.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ROY GRANDCHILDREN HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.222.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07383, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094373.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

MICHAEL'S LAB & RESEARCH HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.239.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094374.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

M IV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.038.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(094377.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

BUSINESS & DECISION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.
R. C. Luxembourg B 94.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09105, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

BUSINESS & DECISION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094378.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.
